

**RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Et le 16 novembre,

A 9h30,

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale La Ciotat Shipyards, s'est réuni à son siège social, 46 Quai François Mitterrand 13600 LA CIOTAT,

Les Administrateurs suivants étaient présents :

- Monsieur **Patrick GHIGONETTO**, Président du Conseil d'administration, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Madame **Caroline MAURIN**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur **Yves MORAINÉ**, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Madame **Judith DOSSEMONT**, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Bruno GENZANA**, représentant le Conseil Régional de la Région Sud
- Monsieur **Jean-Louis TIXIER**, représentant la Ville de la Ciotat.

Etaient absents excusés, ayant donné pouvoir :

- Madame **Danielle MILON** ; représentant le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Monsieur **Alexandre DORIOL**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence

Etaient absents sans avoir donné pouvoir :

- Madame **Sandra KUNTZ**, représentant le Conseil Régional de la Région Sud ;
- Monsieur **Gérard GAZAY**, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Gérard FRAU**, représentant le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Monsieur **Bernard DEFLESSELLES**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Participaient également au Conseil d'administration :

- Monsieur **Philippe VINCENSINI**, Directeur général de La Ciotat Shipyards ;
- Monsieur **Pierre TIDDA**, Observateur permanent.

Assistaient à la séance :

- Monsieur **Philippe DUPONT**, Cabinet D2 Conseil ;
- Madame **Nathalie GOISLARD de MONSABERT**, Chargée de mission Conseil Départemental des Bouches-du Rhône ;
- Monsieur **André DAKESYAN**, Chef de Projet Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Madame **Stéphanie LECUYER**, Responsable financière & ressources humaines La Ciotat Shipyards ;
- Madame **Thérèse TERRANOVA**, Assistante de direction La Ciotat Shipyards.

Monsieur Patrick GHIGONETTO déclare la séance ouverte. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. . ACCUEIL DE M. YVES MORAINÉ, NOUVEAU REPRÉSENTANT PERMANENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE EN REMPLACEMENT DE M. ROYER-PERREAUT [INFORMATION]

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2022 [VOTE]

3. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE [VOTE]

4. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE -PROVENCE [VOTE]

Monsieur **Philippe VINCENSINI** est désigné comme secrétaire de séance.

1. ACCUEIL DU NOUVEL ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL [INFO]

Par délibération en date du 23 septembre 2022, la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône a désigné M. Yves MORAINÉ pour siéger au conseil d'administration de La Ciotat Shipyards, en remplacement de M. ROYER-PERREAUT.

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation de M. Yves MORAINÉ en tant qu'administrateur, représentant le Conseil Départemental, en remplacement de M. ROYER-PERREAUT et lui souhaite la bienvenue.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2021 [VOTE]

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 a été transmis aux administrateurs en même temps que les autres pièces du Conseil d'Administration de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance précédente qui lui a été transmis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre

3. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE [VOTE]

4. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE -PROVENCE [VOTE]

Un même rapport pour les deux conventions est présenté aux administrateurs Ce rapport expose les motifs de ces conventions d'acomptes en compte courant ainsi que leurs caractéristiques.

Il est rappelé que lors de la précédente séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022, le budget actualisé de l'opération Atlas a été approuvé. Ce budget subit une hausse de 8 M€ (réclamations des entreprises de travaux, surcoût covid, très forte augmentation des indices de révision de prix), dont 3 M€ sont pris en charge par MB 92 par un avenant à l'AOT Atlas.

Le reste à financer de 5 M€ est pris en charge par les actionnaires de LCS de la manière suivante : augmentation de capital réservée à la Ville de La Ciotat (cf conseil d'administration du 27 septembre 2022), augmentation de 920 K€ de la subvention de la Région à l'opération Atlas et avances en compte courant d'associé du Département et de la Métropole, faisant l'objet de 2 conventions :

- Une convention d'avance en compte courant du Département des Bouches-du-Rhône, d'un montant de 1.788.000 €,
- Une convention d'avance en compte courant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 1.784.000 €.

Ces deux conventions d'avances présentent les caractéristiques suivantes :

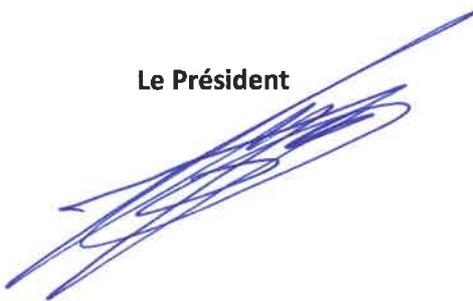
- Versement des fonds après approbation et signature des conventions par toutes les parties,
- Avances consenties pour une durée de 2 ans renouvelables une fois pour la même durée,
- Avances pouvant être transformées en augmentation de capital à l'issue de cette durée,
- Consenties à titre gratuit compte tenu du caractère structurant des investissements portés par LCS.

Approbation de la convention d'avance en compte courant d'associé du Département des Bouches-du-Rhône : Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre

Approbation de la convention d'avance en compte courant d'associé de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est 10 h 10

Le Président



Le Scrutateur

